

Prêts garantis par l'État dans les grandes entreprises et ETI

192 lectures

0 commentaire

Catégorie : Finance et marchés financiers

Article écrit par [Sandra Schmidt](#) (1497 articles)

Modifié le 28/04/2020



Premiers retours d'expérience sur le PGE dans les grandes entreprises et ETI

compta
online

Les premiers retours d'expérience des grandes entreprises dans le cadre d'une demande de prêt garanti par l'État sont donnés par une enquête flash de l'AFTE, l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise. Selon cette enquête, peu d'entreprises de belle taille ont déjà déposé un dossier complet.

D'autres grandes entreprises et ETI devraient les suivre dans les semaines à venir mais toutes les grandes entreprises ne se sont pas tournées vers ce prêt.

Le prêt garanti par l'État concerne potentiellement toutes les entreprises françaises qui prévoient de faire face à des difficultés de trésorerie dans les prochains mois.

Si les modalités d'accord du PGE peuvent varier d'une banque à l'autre, le contenu du dossier semble assez similaire à celui d'un prêt classique, du moins dans ces grandes entreprises et ETI.

Parmi les entreprises qui ont répondu à l'AFTE, seules 4% ont déjà déposé un dossier auprès de Bpifrance mi-avril. Une fois la demande acceptée, les sommes sont disponibles pour l'entreprise dans les 4 ou 5 jours suivants.

Les tendances du prêt garanti par l'État dans les grandes entreprises et les ETI

Les 216 répondants à l'enquête de l'AFTE, qui s'est déroulée les 22 et 23 avril 2020, sont majoritairement des établissements de taille intermédiaire ou ETI (57%). Les 43% restant sont des grandes entreprises.

À ce stade, 22% des répondants sont en train de constituer leur dossier et demandes de préaccord et 22% supplémentaires sont en cours de réflexion.

Ces particularités s'expliquent davantage par les changements successifs des textes applicables que par la longueur de la procédure.

D'après les témoignages recueillis, « une fois le dossier complet déposé, le PGE est versé en 4 ou 5 jours » explique Valérie Voisin, animatrice de groupes de réflexions en trésorerie et financement au sein de l'AFTE.

Prêt garanti par l'État : le contenu des dossiers des grandes entreprises et ETI

Que les grandes entreprises s'adressent à une seule banque ou à un pool bancaire (cas de 89% des répondants à l'enquête de l'AFTE), les dossiers semblent relativement similaires.

Le prêt garanti par l'État est ainsi très proche d'un dossier classique de demande de crédit, avec les mêmes documents, les habituels prévisionnels de trésorerie (même adaptés à la situation).

Avant d'obtenir une réponse pour le PGE, les entreprises doivent obtenir un ou plusieurs pré-accords qui prennent du temps. Pour rappel, le prêt garanti par l'État n'est accordé qu'en tout dernier recours, lorsque l'entreprise a épuisé toutes ses autres possibilités de crédit.

La principale question à ce stade semble rester celle du coût du prêt au-delà de la première année. Car, comme le rappelle François Gouesnard, vice-président de la commission financements de l'AFTE, « il n'y a pas d'accord entre les banques pour le calcul du « prix coûtant », il y a seulement une clause de rendez-vous dans un an ».

Cette incertitude « pèse à la fois sur les banques et sur les emprunteurs ».

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/prets-garantis-par-etat-dans-les-grandes-entreprises-et-eti-ao4418>

Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

Prêt garanti par l'Etat : comment les entreprises peuvent en bénéficier

18 252 lectures

4 commentaires

Catégorie : Le monde des entrepreneurs

Article écrit par Sandra Schmidt (1497 articles)

Modifié le 24/04/2020